# MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# Maître de l'ouvrage

# **COMMUNE DU CLOÎTRE-PLEYBEN**

Représentant légal de la collectivité territoriale : Madame le Maire

# Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un système d'assainissement collectif sur le Bourg

# Remise des offres

Date limite de réception : le 12 décembre 2014

Heure limite de réception : 12 heures

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Exercice de la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en place d'un système d'assainissement collectif sur le Bourg du CLOÎTRE-PLEYBEN.

#### Les travaux comprendront :

- la construction d'une unité de traitement des eaux usées d'une capacité de 320 Equivalents/Habitants environ.
- la construction des réseaux de collecte des eaux usées pour la desserte de 86 logements existants, 35 résidences neuves, l'école, la cantine scolaire et un restaurant;
- la construction d'un réseau de rejet des eaux traitées vers le ruisseau de Coat Hiz Ven au lieu-dit Pont Land.

#### Et en missions complémentaires :

- l'étude d'acceptabilité du milieu récepteur et le dossier de déclaration.
- l'assistance la Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration des dossiers de consultation des prestataires connexes à la Maîtrise d'œuvre.
- assistance à la collectivité pour l'établissement des dossiers de financement

Ce programme pourra être modifié et complété à l'issue de l'étude d'acceptabilité du milieu récepteur.

Une étude technico-économique antérieure a été réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère pour la réalisation d'une station d'épuration de traitement par filtres plantés de roseaux. La collectivité souhaiterait dans le cadre de l'étude préliminaire une actualisation de cette étude et un comparatif avec une station d'épuration de type boues activée.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### 2-1 - Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, définie aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics (C.M.P).

#### 2-2 - Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un bureau d'études unique possédant l'ensemble des compétences;
- soit avec des bureaux d'études groupés conjoints.

#### 2-3 - Variantes

Les variantes sont autorisées uniquement pour l'offre de délais.

#### 2-4 - <u>Options</u>

Il n'y a pas d'option dans la présente consultation.

#### 2-5 - Délais

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

#### 2-6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2-7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

# **ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

#### Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement devra obligatoirement être signé au moins par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s) ou selon les directives figurant sur le document à l'emplacement réservé pour la signature.

Les autres pièces à remettre avec l'offre seront également signées conformément à l'acte d'engagement s'il est prévu explicitement un espace pour la signature en fin de document.

#### 3-1 - Conditions de participation

#### 3-1-1 - <u>Situation juridique et personnelle</u>

Chaque candidat ou groupement candidat fera parvenir à l'adresse de l'organisme qui passe le marché les justifications prévues aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics, rédigées en français, se rapportant à sa candidature et à celle(s) de son (ses) sous-traitant(s), à savoir :

- la lettre de candidature (DC4) et la déclaration du candidat (DC5);
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat;
- l'indication que le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce cas, présentation de chaque membre;
- en cas de redressement judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans un autre Etat, copie du ou des jugements prononcés à cet effet;
- la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier que le candidat :
  - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre Etat;
  - n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du Travail ou pour des infractions équivalentes dans un autre Etat.

Les formulaires DC4 et DC5 sont disponibles sur le site www.minefe.gouv.fr

#### 3-1-2 - Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

• déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.

#### 3-1-3 - Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Certificats de qualification professionnelle: bureau d'ingénierie générale en infrastructure et traitement des eaux avec qualifications professionnelles spécifiques, relatives à l'objet du marché, répertoriées à l'OPQIBI ou par un organisme équivalent. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen.
- Présentation d'une liste des principaux services en maîtrise d'œuvre effectués au cours de ces trois dernières années, en indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par des déclarations sur l'honneur de l'opérateur économique. Les références ici visées pourront porter sur les prestations suivantes:
  - construction de station d'épuration de petite capacité en filières compactes ou rustiques.
  - construction de réseau d'assainissement
  - étude d'acceptabilité
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique (logiciel et appareil de mesure)
  dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

### 3-1-4 - Note méthodologique

Note décrivant l'organisation que la société prévoit de mettre en place pour l'exécution du marché, en particulier la compétence de l'équipe chargée du projet pour les différentes missions y compris l'étude d'acceptabilité.

Un planning des différentes interventions sera inclus dans la note.

#### 3-2 - Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement;
- les pièces contractuelles du projet de marché :
  - → l'Acte d'Engagement;
  - → le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.);
  - → le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.);
  - → une note technique définissant le programme de travaux accompagnée des plans de situation.

# 3-3 - Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé dans une enveloppe cachetée. Il comprendra :

- une lettre présentant la candidature et les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants;
- l'ensemble des pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics;
- des références récentes (moins de 5 ans) pour des prestations similaires;
- la méthode de travail proposée;
- la composition et les compétences de l'équipe qui réalisera les études et suivra les travaux ainsi que le responsable prévu dans chaque domaine pour la piloter;
- un projet de marché comprenant :
  - → la précision des délais prévus pour la réalisation des différentes phases de l'étude : EP, AVP, ACT (analyse des offres) ;
  - → l'Acte d'Engagement et son annexe dûment complétés, datés et signés ;
  - → le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
  - → Le Cahier des Cluses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

# ARTICLE 4 - ÉLIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

#### 4-1 - Élimination des candidats

Toute proposition incomplète ou qui ne respecterait pas les directives du présent règlement ne sera pas étudiée.

Toute proposition complète et conforme mais où il serait mis en évidence une incapacité du (des) candidat(s) à réaliser la totalité de l'étude objet du présent dossier de consultation, sera rejetée.

#### 4-2 - Jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Seule la solution de base de la mission de maitrise d'œuvre sera prise en compte lors du jugement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

#### Définition des critères:

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix	30
Valeur technique de l'offre	40
Délai de livraison / exécution	30

- <u>Prix des prestations</u>: Prix de l'offre, tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif, la note attribuée à chaque candidat étant calculée en fonction du prix de l'offre la moins disante (les éventuelles offres anormalement basses ayant été écartées) selon la formule suivante:

Note (sur 30) = 30 x (Prix de l'offre moins disante / Prix de l'offre notée)

- Valeur technique : Qualité de l'offre basée sur l'analyse du mémoire justificatif remis par le candidat.

Deux sous critères seront notés :

- Moyen matériel et humain mis en œuvre sur l'étude (15 points),
- Organisation et planning d'interventions (15 points)
- Références (10 points).

<u>La note délai</u> : la note attribuée à chaque candidat étant calculée en fonction du délai le plus court selon la formule suivante :

Note (sur 30) = 30 x (Prix de l'offre moins disante / Prix de l'offre notée)

# ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'offre sera transmise avec les mentions suivantes :

Offre pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un système d'assainissement collectif sur le Bourg

Candidat:

L'offre devra être adressée par tout moyen permettant de justifier sa date (et son heure d'arrivée pour les offres transmises le dernier jour) à :

#### Mairie du CLOÎTRE-PLEYBEN - 11 rue de la Mairie - 29190 LE CLOÎTRE-PLEYBEN

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, et les envois «papier» sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

# **ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser à :

Mairie du CLOÎTRE-PLEYBEN - 11 rue de la Mairie - 29190 LE CLOÎTRE-PLEYBEN

Madame le Maire

<u>Téléphone</u>: 02 98 26 60 05 <u>Télécopie</u>: 02 98 26 69 81

Courriel: MAIRIE-CLOITRE-PLEYBEN@wanadoo.fr